



Testament, garde et connaissance

Par **varlin**, le **31/03/2009** à **19:06**

bonjour je m'appelle varlin sandrine j'ai 24 ans et je suis maman d'une petite fille de 4 ans. Depuis sa naissance et jusqu'à maintenant son père qui ne l'a pas reconnue et qui n'a pas voulu la reconnaître, ne s'en est jamais occupé c'est à dire qu'il n'a jamais assumé ces responsabilités en tant que père. A plusieurs reprises il m'a menacé et a même failli partir de force avec l'enfant. De plus, il consomme de la drogue c'est à dire de l'herbe et autre stupéfiant et aussi consomme de l'alcool. Je voudrais me protéger et surtout protéger mon enfant pour qui son père n'y porte aucune attention. A-t-il des droits car il n'a pas reconnu l'enfant?? comment puis-je l'empêcher d'avoir une quelconque garde s'il vient à reconnaître l'enfant?? au vu des faits que je vous ai rapportés à son sujet. J'ai des personnes qui sont témoins de l'avoir vu consommer de la drogue et de plus ont été victimes de son caractère impulsif tout en se battant. La mère du géniteur de ma fille veut également me prendre ma fille, a-t-elle des droits?? je vous remercie d'avance pour la réponse

Par **Marion2**, le **31/03/2009** à **19:41**

Bonsoir, N'ayant pas reconnu votre fille, votre ex-compagnon n'a absolument aucun droit sur elle. S'il souhaite reconnaître sa fille, il faudra à ce moment saisir le Juge aux Affaires Familiales en courrier recommandé AR et lui expliquer la situation. Bon courage.

Par **varlin**, le **31/03/2009** à **21:11**

rebonjour, je vous remercie pour votre réponse. Je vous avais envoyé un message pour vous

parler de ma situation actuelle et je voulais savoir quelles sont les démarches à effectuer car je voudrais faire un testament dans lequel je stipulerais qui aurait la garde de ma fille en cas de décès. Je voudrais savoir connaître le coût pour consulter un notaire et aussi connaître l'"opération" à cet effet. Dans le cas que le père de ma fille reconnaisse l'enfant, quels seront ces droits?? Depuis la naissance il ne m'a jamais donné d'argent pour l'enfant, devra-t-il me verser une pension??

Par **Marion2**, le **31/03/2009** à **21:58**

RE, Pour percevoir une pension alimentaire, il vous faut faire des démarches pour établir la paternité de votre ex-compagnon. Il vous avait été déjà répondu en ce sens. Tant que la paternité ne sera pas reconnue, vous ne pourrez percevoir aucune pension alimentaire. Si votre ex-compagnon est reconnu en tant que père de votre fille, et si malheureusement vous venez à décéder, la garde de l'enfant lui sera confiée. S'il n'y a pas reconnaissance de paternité, contactez un notaire pour un testament. Il vous expliquera quel genre de testament établir, soit olographe, authentique, etc... Le coût d'un testament authentique est de l'ordre de 150€ environ si vous le faites en présence de deux témoins (de votre choix) et plus onéreux si vous le faites en présence de deux notaires, (la loi prévoit, soit 2 témoins ou deux notaires). Ce testament ne peut pas être contesté. Le testament olographe est rédigé par vous-même et remis au notaire de votre choix (en principe, il n'y a pas de frais) mais ce testament peut être contesté. Voyez un notaire, la première visite pour des renseignements n'engage aucun frais. Bon courage

Par **varlin**, le **31/03/2009** à **22:09**

je vous remercie pour votre réponse ça m'aide beaucoup. Dans le cas où ma fille porte mon nom si je décide pour des raisons professionnelles de partir vivre en métropole, dois-je en informer le père? Si elle la reconnue, dois-je quand même le faire, peut-il m'attaquer pour m'attirer des ennuis et donc m'attaquer pour enlèvement?? EST-ce que le testament authentique peut être contesté?? merci d'avance et même si je décède et qu'il a reconnu l'enfant, cette décision est-elle contestable en vue de ses attitudes, fume de l'herbe consommation d'alcool? je veux faire un testament non contestable ou difficile du moins.

Par **Marion2**, le **31/03/2009** à **22:16**

RE, Dans la mesure où votre ex-compagnon n'a pas reconnu votre fille, vous pouvez faire tout ce que vous voulez, vous êtes seule à avoir l'autorité parentale, lui n'existe pas, vous n'avez à l'avertir de rien du tout. S'il reconnaît votre fille, oui, vous aurez des comptes à lui rendre et si vous décédez, il aura la garde de votre fille. Le testament authentique ne peut pas être contesté, mais dans la mesure où il aura reconnu votre fille, le notaire ne pourra pas vous établir ce genre de testament. Contactez un notaire. Bon courage.

Par **varlin**, le **01/04/2009 à 03:41**

rebonsoir madame, je voudrais encore avoir queleques renseignements car j ai appris que mon ex compagnon fait une procédure pour avoir un droit de visite et essayant avec fourbe de montrer que c est moi qui l empeche de voir son enfant.Est ce qu il existe une procédure dans laquelle il peut recourir à un droit de visite tt en sachant qu il n a pas reconnu l'enfant??puis je porter plainte si je decouvre qu il a enregistré nos conversations à mon insu.Il essaie par tous les moyens d avoir un droit de garde, usant de tous les moyens qui soient. merci d avance
PS:en fait c est la mere de mon ex compagnon qui mene "cette bataille" au nom de son fils a t elle des droits??

Par **Marion2**, le **01/04/2009 à 11:10**

Bonjour,rnrnS'il n'a pas reconnu votre enfant, il ne pourra obtenir aucun droit de visite.rnrnLa mère de votre ex-compagnon n'a elle non plus aucun droit.rnrnVous devriez couper toute relation avec cette personne et ne pas lui répondre au téléphone, quitte à changer de numéro pour être tranquille.

Par **varlin**, le **01/04/2009 à 12:59**

bonjour madame donc si j ai bien compris en aucun cas l obtenir un droit de visite s il ne reconnait pas l enfant car la il essaie de démontrer que je l empeche de voir l enfant .Lorsqu il me demande pour sa fille je refuse suis j dans mon droit car il n en c jamais occupé donc quand je refuse il l enregistre pour dire ensuite que je fais tt pour ne pas qu il voit l enfant.Suis je dans mon droit??Peut il me forcer à ce que je lui permette de s'approcher de l enfant??Dans le cas échéant, pensez vous tout de meme qu il est utile et nécessaire d aller voir et prendre rdv avec mon avocate à cet effet pour me protéger??Comment dois je procéder afin de retrouver un peu de tranquillité et de sérénité??Lorsqu il appelle c est sur le portable de ma mere suis je en droit de refuser a ce que l enfant lui parle??

Par **Marion2**, le **01/04/2009 à 13:10**

[fluo]Je vous répète que cet homme n'a aucun droit sur votre fille[/fluo], inutile d'aller voir un avocat, qui ne fera que confirmer ce que je vous dis.rnNous n'avez pas à l'autoriser à voir votre fille.rnrnSi cette personne vous harcèle, déposez une plainte à la gendarmerie. Si vous voulez être tranquille, arrêtez de lui répondre au téléphone, et coupez toute relation avec lui.
rnrnCordialement.

Par **Upsilon**, le **01/04/2009 à 17:43**

Bonjour et bienvenue sur notre site. Je rejoins le point de vue de Laure. Je comprends vos inquiétudes, mais sachez que sur de nombreux points la législation est détachée de la "réalité matérielle". Dans votre cas, tant qu'aucune décision d'un juge ne reconnaît la paternité de cette personne (et du moment qu'il n'est pas reconnu comme le père sur l'extrait de naissance), cette personne n'a aucun droit légal sur votre fille. Je n'ai pas lu tous les posts, mais concernant le testament de prise en charge de votre fille, cela existe et s'appelle un "mandat de protection futur". Renseignez vous auprès d'un notaire afin d'établir un tel acte. Cordialement, Upsilon.

Par **varlin**, le **01/04/2009 à 20:50**

merci de votre réponse est ce que le mandat de protection futur est contestable? Il est vrai que j'ai des inquiétudes car il attend un faux pas et ces derniers me "harcèlent" au téléphone et s'il n'arrive pas à me joindre appelle sur celui de ma mère mm si je change mon numéro il appellera sur celui de ma mère alors que faire??porter plainte va me desservir tant qu'il a rien engagé??puis je tt de mm être suivie par une avocate car mon ex compagnon et sa mère veulent m'intenter un procès??je veux être suivie pour monter un dossier et prêter au cas échéant??merci d'avance

Par **Marion2**, le **01/04/2009 à 21:34**

RE, Vous changez de numéro et votre mère aussi et vous vous mettez sur liste rouge. Il ne peut pas porter plainte, sa plainte n'est pas recevable ! Votre ex compagnon et sa mère ne peuvent pas intenter un procès ! Je ne sais pas comment vous faire comprendre que du fait qu'il n'ait pas reconnu sa fille, ni lui, ni sa mère ne peuvent engager une quelconque procédure judiciaire. Si vous voulez contacter un avocat, faites le, mais vous dépenserez de l'argent pour rien. Cordialement.

Par **varlin**, le **02/04/2009 à 01:43**

Merci beaucoup pour vos précisions, mon entêtement est dû à mon angoisse donc veuillez m'en excuser surtout que mon ex compagnon me harcèle au téléphone il n'appelle jamais et la c'est pratiquement tous les jours tout est mis en œuvre pour "m'ennuyer". Je vous remercie pour toutes vos informations mais puisse l'empêcher d'avoir une quelconque garde mm si il reconnaît l'enfant et si j'arrive à prouver le fait qu'il se drogue qu'il consomme de l'alcool et est déclencheur de bagarres. merci d'avance ps: lorsque que je faisais allusion à une plainte je parlais à savoir si c'est qui en dépose une sera t-elle recevable??me desservira t-elle??

Par **Upsilon**, le **02/04/2009 à 07:47**

Rebonjour ! Vous pouvez toujours déposer une plainte pour harcèlement, elle sera certainement recevable si vous conservez les preuves de celui-ci (relevés téléphoniques,

temoignages etc...). Concernant l'éventuelle action, la seule possible pour votre ex compagnon est une action en reconnaissance de paternité comme nous vous l'avons déjà dit. Je vais chercher de mon côté plus de détails et vous recontacte sur ce point. Cordialement, Upsilon.

Par **varlin**, le **03/04/2009** à **01:16**

bonjour si mon ex comagnon reconnait l'enfant quelles sont les possibilités pour éviter qu'il est un droit de garde??pouvez vous me parler de cette loi comme quoi apres trois ans qu'un parent ne peut reconnaître son enfant, a-t-il besoin de mon accord pour reconnaître l'enfant??merci d'avance.

Par **varlin**, le **03/04/2009** à **21:47**

Bonjour, je voudrais avoir plus de renseignements sur le mandat de protection futur vis à vis de la consultation chez le notaire et ainsi de cette procédure je veux dire le cout de cette "opération".merci